

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	15	2	17

Date de convocation 20 juin 2023
-------------------------------------

Date d'affichage 20 juin 2023
----------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à onze vingt heures, le conseil municipal de [Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Thierry Armand, Maire

**Présents :** Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON

**Absents excusés :** Marie BAUGE (Pouvoir à Joseph PERRIER), Sylvain GAUTIER, Franck HESLOUIS et Karine LEDUC (Pouvoir à Delphine PEAN-LOUVEL).

**Secrétaire de séance :** Joseph PERRIER

Approbation du Compte-rendu du 9 juin 2023 à l'unanimité.

### **Délibération 2023-38 : Achat de défibrillateurs**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, il avait été décidé d'installer des défibrillateurs :

- 1) A la mairie de Romagny pour desservir la mairie, l'église, la salle de la Romagnaise et le bar-boulangerie.
- 2) A la salle de convivialité pour desservir la salle et l'école.
- 3) Au vestiaire de football de Romagny pour l'aire de jeux.
- 4) A la mairie de Fontenay pour la mairie et le bar-restaurant-épicerie.
- 5) A la salle des fêtes de Fontenay pour la salle et l'église.
- 6) Au vestiaire de football de Fontenay.

Ainsi, 3 fournisseurs ont été consultés : DEBIBTECH fait une offre de 11 783€ HT sur 10 ans, D-SECURITE 10 903.50€ et SCHILLER France 11 741€.

Au vu des tarifs des appareils, des consommables, de la maintenance et des prestations (fourniture de sacs de transport, trousse de secours, inscription GEODAE...), Monsieur le Maire propose de retenir D-SECURITE pour l'achat de 4 défibrillateurs ainsi que leur installation et leur maintenance.

A noter que ce prestataire s'engage à assurer la maintenance des 2 défibrillateurs existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, CHOISIT l'entreprise D-SECURITE pour l'achat de 4 défibrillateurs, leur installation et la maintenance du parc pour un montant TTC de 7 099.20€ TTC, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération 2023-39 : Mise en place du dispositif REZO POUCE**

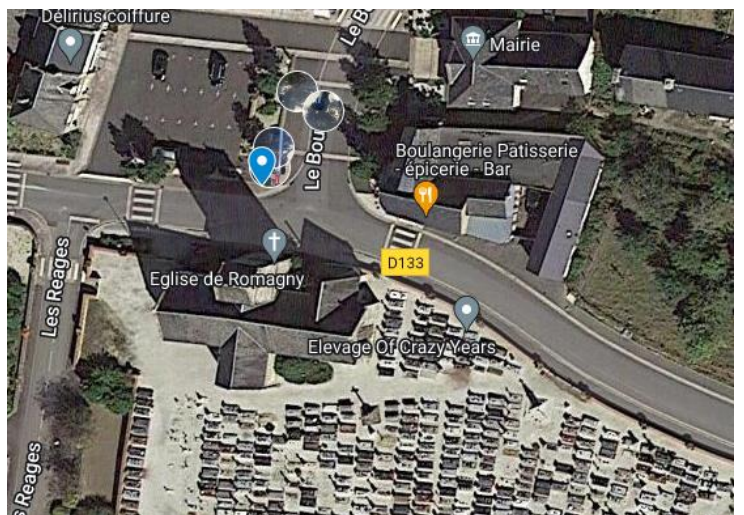
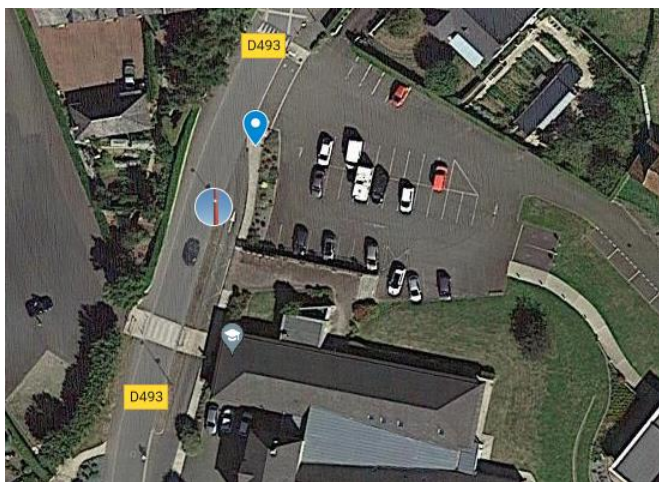
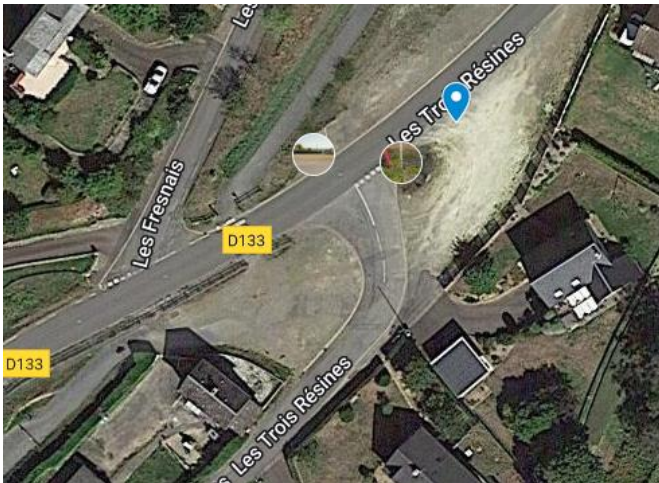
Monsieur le Maire annonce au Conseil la mise en place prochaine d'un dispositif nommé REZO POUCE. Il s'agit de l'expérimentation pendant 2 ans d'un service d'auto-stop organisé, à l'échelle du Mortainais. Ce réseau de proximité permet de partager des trajets du quotidien entre voisins.

De nombreux arrêts seront installés sur les axes les plus fréquentés avec une signalétique.  
Les utilisateurs (conducteurs et usagers) seront inscrits sur l'application REZO MOBICOOP et recevront des cartes d'adhérent et des autocollants pour les voitures ce qui garantit la sécurité. L'utilisation du dispositif est gratuite mais pour un trajet long ou régulier, le conducteur peut demander 0.05 cts du km pour la participation aux frais de carburant.  
Les jeunes à partir de 14 ans et avec autorisation de leurs parents peuvent en profiter.

Ainsi, des arrêts REZO POUCE sont prévus sur la Commune :  
Aux 3 Résines, au Stade, à l'école, à la Mairie, à l'Acome  
Au restaurant et près de l'église de Fontenay.

Bien qu'une partie des installations (2 panneaux) soient financées par la Communauté d'Agglomération, il y a un reste à charge de la Commune pour les arrêts supplémentaires soit un coût de 370.32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ la mise en place du dispositif REZO POUCE sur son territoire,  
VALIDÉ l'emplacement des arrêts,  
S'ENGAGE à financer les fournitures des arrêts non pris en charge par la Communauté d'Agglomération,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.







### **Délibération 2023-40 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des agents promouvables au grade supérieur. Deux agents répondent aux critères, l'un pour avoir obtenu son examen et l'autre par ancienneté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le quota d'avancement de grade est de 100% pour chaque situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois de façon à nommer les agents promouvables au tableau annuel d'avancement de grade du Centre de Gestion. Ainsi sera créé :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Délibération 2023-42 : Demande de subvention pour la construction d'un terrain de Foot5**

La Fédération Française de Football souhaite accompagner la construction de terrains de FOOT5 au sein des clubs amateurs afin de diversifier la pratique de ce sport. Ce type de structure permet également de jouer à de nouvelles techniques comme le Fitfoot, le Futnet (tennis-ballon) et le foot en marchant... Cela permet donc aux clubs de nouvelles opportunités de développement.

Dans ce cadre et sous réserve du strict respect du cahier des charges, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir une aide forfaitaire de 30 000€ ou 40 000€ (dans la limite de 50% du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité).

L'équipement sportif doit être impérativement situé au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est classée T6 et l'opération doit être réalisée sous 2 ans à compter de la date d'attribution.

L'entreprise CAMMA sport et jeux située à Breal s/ Monfort a installé des terrains à proximité de la Commune qui donnent satisfaction. Elle nous présente un devis d'un montant de 117 010.00€ HT soit 140 412.00€ TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Création du terrain de Foot 5 : 140 412.00€ TTC	Subvention FFF : 112 329.60€
	Commune : 28 082.40€

Ainsi, après avoir présenté le projet, Monsieur le Maire propose de candidater pour vérifier que la Commune pourrait être subventionnée de façon conséquente dans la construction de cet équipement. Une fois les éléments financiers obtenus, le sujet sera à nouveau débattu afin de décider du lancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
APPROUVE le plan de financement proposé,  
AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger un dossier de candidature auprès de la Fédération Française de Football pour obtenir une subvention dédiée aux constructions de terrains de foot5.

### **Délibération 2023-41 : Référent déontologue**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-17 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Informations et questions diverses**

- Réfection des vestiaires de football de Romagny : Le DCE est en cours de rédaction par les architectes.
- Plan communal de sauvegarde en cours de rédaction par Mme DESLANDES Charline.
- Réalisation d'un bicouche sur le parking de l'ancienne salle.
- Ecole : Installation d'une nouvelle salle à l'étage pour accueillir la classe de l'IME.
- Ecole : Réaménagement du local vélo avec transplantation dans l'ancienne salle informatique. Des travaux sont à faire : réparation du parquet et ouverture d'une grande porte côté cour.
- Ecole : Les problèmes de stationnement sont en voie d'être solutionnés. Le petit parking est réservé aux personnels (agents et enseignants)
- Ecole : Travaux dans les sanitaires des petits afin de distribuer de l'eau chaude pour la douche.
- Boulangerie : L'étude se poursuit pour diminuer les coûts d'énergie.
- Cimetière : Les Elus ont effectué une visite du cimetière de Romagny afin de constater l'avancée des travaux. L'aménagement est très réussi mais la question de l'entretien se pose. En effet, avec la loi zéro phyto, il n'est plus possible de traiter et il faut désherber mécaniquement. Du matériel va être acquis pour aider les agents mais il faut que les concessionnaires nettoient autour des tombes car c'est de leur responsabilité. L'effort écologique doit être collectif.  
Mme PEAN LOUVEL remarque qu'il faudrait installer des récupérateurs d'eau de pluie.  
Mme DESLANDES suggère d'organiser des journées citoyennes pour nettoyer.
- Chéquiers loisirs : La maquette est présentée au Conseil Municipal avant impression chez I3P.
- Numérisation de l'Etat Civil : 2500 actes seront numérisés cet été par la société NUMERIZE.
- 3 juillet : Cérémonie de passage en 6<sup>ème</sup> des CM2, la Commune offre une calculatrice à chaque enfant.
- 5 juillet : Rencontre avec les entreprises de la Commune
- 7 juillet : Soirée Tongs

Séance levée à 23h00

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Joseph PERRIER